

mentales agréées de pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur les eaux du domaine public et de protection de la nature et du milieu aquatique », dont le siège est à Clermont-sur-Loire (Loire-Atlantique).

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décret du 5 janvier 2004 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique

NOR : INTA0300333D

Par décret en date du 5 janvier 2004 :

Est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association pour la haute qualité environnementale (association HQE) », dont le siège est à Paris.

Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du lieu du siège social.

Décret du 5 janvier 2004 portant abrogation du titre d'existence légale de l'établissement particulier d'une congrégation

NOR : INTA0300335D

Par décret en date du 5 janvier 2004, est abrogé le décret impérial du 20 février 1864 autorisant légalement l'établissement particulier sis à Avignon (Vaucluse) de la province de France de la congrégation des sœurs de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers.

Décret du 5 janvier 2004 portant modification des statuts d'une congrégation

NOR : INTA0300336D

Par décret en date du 5 janvier 2004, sont approuvés les nouveaux statuts de la congrégation des sœurs de Marie-Auxiliaire, autorisée par décret du 29 avril 1853 et dont le siège social est 25 C, rue de Maubeuge, à Paris (9^e).

Décret du 5 janvier 2004 portant attribution à l'association culturelle de l'Eglise réformée des Baronnies (Drôme) des biens de trois associations culturelles de l'Eglise réformée de France ayant décidé leur dissolution

NOR : INTA0300337D

Par décret en date du 5 janvier 2004, sont attribués à l'association culturelle de l'Eglise réformée des Baronnies, dont le siège social est 1, avenue Paul-Laurens à Nyons (Drôme), déclarée le 13 avril 2000 à la sous-préfecture de Nyons, les biens des associations culturelles des Eglises réformées de La Motte-Chalancon, de Vinsobres et de Sainte-Euphémie (Drôme), qui ont décidé leur dissolution.

Arrêté du 30 décembre 2003 portant délégation de signature

NOR : INTA0300814A

Le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 17 juin 2002 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 17 juin 2002 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination d'un directeur à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

Vu l'arrêté du 20 février 2002 modifié portant organisation de la direction générale de l'administration ;

Vu l'arrêté du 20 février 2002 modifié portant organisation interne de la direction générale de l'administration ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2003 portant délégation de signature ;

Sur la proposition du directeur général de l'administration,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 3 de l'arrêté du 23 septembre 2003 susvisé est ainsi rédigé :

« **Art. 3.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël Le Méhaut, sous-directeur des personnels, M. Stéphane Rouvé, administrateur civil, chef du bureau de l'emploi, des finances et des affaires juridiques, M. Christian Avazeri, administrateur civil, chef du bureau des personnels de l'administration centrale, M. Vincent Soetemont, administrateur civil, chef du bureau des personnels des préfectures, et Mme Marie-Christine Dewailly, administratrice civile, chef du bureau des personnels techniques et spécialisés, directement placés sous son autorité, sont habilités à signer les arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives. »

Art. 2. – L'article 4 du même arrêté est ainsi rédigé :

« **Art. 4.** – En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Stéphane Rouvé, Christian Avazeri, Vincent Soetemont, administrateurs civils, et de Mme Marie-Christine Dewailly, administratrice civile, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Colette Von Tokarski, attachée principale d'administration centrale, directement placée sous l'autorité de M. Stéphane Rouvé, par Mme Brigitte Bican, attachée principale d'administration centrale, directement placée sous l'autorité de M. Christian Avazeri, par M. Guillaume Aujaleu, attaché principal d'administration centrale, directement placé sous l'autorité de M. Soetemont, et par Mmes Joëlle Mathieu et Isabelle Herrero, attachées principales d'administration centrale, directement placées sous l'autorité de Mme Marie-Christine Dewailly. »

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 décembre 2003.

NICOLAS SARKOZY